



Occupation maison après divorce sans loyer

Par **catherine**, le **17/06/2012** à **12:37**

Bonjour,

Mon compagnon est divorcé, la maison en vente, son ex femme est restée dans la maison. Elle dit ne pas pouvoir verser de loyer.

Dans la décision de justice, il a été juste notifié qu'elle pouvait habiter la maison pendant 2 ans à titre gratuit (les deux ans sont maintenant passés). Est ce qu'il pourra quand même déduire des loyers de la vente. Est ce qu'il doit faire des démarches pour notifier qu'il n'y a pas eu paiement des loyers depuis décembre et établir un montant de loyer.

Merci pour votre réponse

Cordialement
Catherine

Par **cocotte1003**, le **17/06/2012** à **13:27**

Bonjour, votre ami pourra demander une indemnité d'occupation uniquement sur l'après période de 2 ans. Indemnité qui va être déduite au moment de la vente de la part de madame. Puisque la maison n'est pas vendue au bout de 2 ans c'est qu'il doit y avoir un problème (prix, mauvais entretien....) il serait judicieux de voir avec 2 ou 3 agences de votre secteur pour le prix de vente comme pour le loyer estimé qui permettra de calculer l'indemnité d'occupation, cordialement